

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 28 décembre 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021**

**2021 V. 388** Vœu relatif à l'engagement du COJOP de Paris 2024 dans la Coopérative carbone territoriale

-----

### **Le Conseil de Paris,**

Considérant le processus d'appel à manifestation d'intérêt proposé par la Ville de Paris et la Métropole du Grand Paris afin de lancer le projet de Coopérative Carbone territoriale d'ici le premier semestre 2022 ;

Considérant que cette Coopérative Carbone a pour but de favoriser la mobilisation de financements pour des projets au service de la transition écologique du territoire ;

Considérant qu'elle servira ainsi d'intermédiaire entre des porteurs de projets vertueux environnementalement et socialement et des acteurs institutionnels et privés désireux de compenser leurs émissions résiduelles ultimes ;

Considérant que la compensation est le dernier levier d'action de la séquence "Éviter, Réduire, Compenser" et que la Coopérative Carbone veillera à ce que ses sociétaires satisfassent à des critères stricts de sélection et que les porteurs de projets et clients partagent les mêmes principes et valeurs de la Coopérative Carbone pour une compensation utile, sincère et fiable ;

Considérant que les mécanismes de compensation n'ont pas vocation à se substituer aux efforts fournis afin de réduire les émissions de carbone ;

Considérant que la Coopérative Carbone va s'appuyer sur le Label bas carbone ou le financement participatif mais entend également créer un label local afin de certifier des projets à impact positif pour le climat et la transition écologique locale ;

Considérant que ces exigences offrent des garanties de solidité et d'engagement des projets proposés au financement ;

Considérant que le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJOP) Paris 2024 s'est fixé pour objectif de ne pas émettre plus d' 1,5 millions de tonnes de CO2 ;

Considérant que les JOP doivent réduire au maximum leurs émissions sur l'intégralité de leur périmètre (scope 1, 2 et 3), contribuer à la réduction des émissions d'autres acteurs, et contribuer à la séquestration de carbone ;

Considérant que les JOP vont attirer un lot conséquent de sponsors ayant un intérêt à pouvoir se déclarer neutre ou sponsorisant un événement neutre en carbone ou ses variantes de communication ;

Considérant que ces émissions correspondent aux émissions résiduelles inévitables et que le COJOP 2024 ambitionne de les compenser intégralement, et même au-delà afin de devenir les premiers Jeux à impact positif pour le climat ;

Considérant la stratégie Carbone de Paris 2024 (validée en Conseil d'administration de mars 2021) qui prévoit de développer avec les parties prenantes un programme national de compensation sur le territoire en 2024, dont le budget prévisionnel est de 4 millions d'euros,

Sur proposition de l'Exécutif,

Émet le vœu:

- Demande au Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 qu'une partie significative de la compensation prévue s'effectue sur le territoire parisien et métropolitain, et le plus proche possible du lieu d'émission des gaz à effet de serre ;
- Demande au Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de s'assurer que ses partenaires compensent les émissions de gaz à effet de serre engendrées par l'organisation des Jeux le plus proche possible du lieu d'émissions ;
- Demande au Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'étudier toutes les modalités de contribution à la création et au fonctionnement de la Coopérative Carbone territoriale à l'initiative de la Ville de Paris et de la Métropole du Grand Paris.